COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Nom : Me Louis-André Garceau
Titre : Avocat et greffier
Organisation : Ville de Saint-Charles-Borromée

Signature :
Louis-André Garceau
Louis-André Garceau (15 juil. 2026 10:26:05 EDT)

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

Olivier Jacob-Laurin, siège numéro 1
Mélanie Lévesque, siège numéro 2
Jacques Collin, siège numéro 3
François Riopel, siège numéro 4
Marie-Josée Simard, siège numéro 5
Médéric Lavallée, siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de M. Alexis Nantel, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
Mme Véronique Goyette, directrice Service des communications et affaires publiques et adjointe de direction générale

LA SÉANCE EST OUVERTE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. FAITS SAILLANTS ET PROJET D'ACTUALITÉ - PROPOS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire s'adresse au public afin d'informer la population charloise concernant les projets qui sont en cours ainsi que de communiquer des informations d'intérêt général sur des dossiers locaux et régionaux.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1
2026-06-169

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 - ADOPTION

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel présenté en le modifiant de la façon suivante, à savoir :

En retirant les points suivants :

8.3.2 Octroi de contrat - Installation de feux de circulation à l'intersection des rues Flavie-Poirier et de la Petite-Noraie (AOP2026-05)

8.3.9 Projet de modernisation et de mise à niveau du centre aquatique - Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air (PAFIRSPA)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

2. FAITS SAILLANTS ET PROJET D'ACTUALITÉ - PROPOS DE MONSIEUR LE MAIRE

2.1 Faits saillants et projets d'actualité - Propos de monsieur le maire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 - Adoption

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

4.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 - Adoption

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Rapport concernant l'émission des permis pour le mois de mai 2026

6.2 Liste des membres ayant participé à une formation obligatoire sur comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)

6.3 Procès-verbal de correction de la résolution 2025-02-043 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1 Demande de dérogation mineure au 143, rue Gouin (lot 2 901 517) - Recommandation 19 CCU 26

7.2 Demande de certificat d'autorisation d'affichage au 690, rue de la Visitation (lot 6 021 046) - Comptable Digital inc. (PIIA) - Recommandation 20 CCU 26

7.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage au 700-A, rue de la Visitation (lot 4 560 189) - Atelier de l'Arrière-Cour (PIIA) - Recommandation 21 CCU 26

7.4 Demande de certificat d'autorisation de construction au 700-A, rue de la Visitation (lot 4 560 189) - Atelier de l'Arrière-Cour (PIIA) - Recommandation 22 CCU 26

7.5 Demande de certificat d'autorisation de construction au 80, chemin du Golf Est (lot 6 569 740) (PIIA) - Recommandation 23 CCU 26

7.6 Demande de certificat d'autorisation de rénovation au 611, boulevard Sainte-Anne (lot 2 901 905) - 9548-0885 Québec inc. (PIIA) - Recommandation 24 CCU 26

7.7 Demande de certificat d'autorisation de rénovation au 691, rue de la Visitation (lots 4 561 941, 4 561 943 et 4 561 944) - 9423-7237 Québec inc. - Recommandation 27 CCU 26

7.8 Demande de certificat d'autorisation d'agrandissement au 655, boulevard Sainte-Anne (lot 2 902 074) - Pavillon Ste-Anne RSG inc. (PIIA) - Recommandation 32 CCU 26

7.9 Demande de certificat d'autorisation d'agrandissement au 29 à 35, place Voyer (lot 4 560 659) - Locaux 360 inc. (PIIA) - Recommandation 33 CCU 26

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

7.10 Autorisation - Construction d'un projet immobilier de deux bâtiments situés aux 655 et 665, boulevard L'Assomption Ouest (lots 6 689 817 et 6 689 818) - PL 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, 2024, c.2)

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 ADMINISTRATION

8.1.1 Approbation - Rapport des dépenses - Période du 30 avril 2026 au 3 juin 2026

8.1.2 Embauche - Poste de directeur - Service des communications et vie numérique

8.1.3 Approbation - Création d'un poste de coordonnateur - Service des ressources humaines

8.1.4 Approbation - Abolition et création de postes - Journaliers d'entretien - Division parcs, bâtiments et espaces verts - Service génie et travaux publics

8.1.5 Approbation - Abolition et création de poste - Journalier d'entretien horticole - Division arts, culture et jardins - Service des loisirs, culture et communauté

8.1.6 Approbation - Création de poste - Journalier d'entretien régulier à temps partiel - Division parcs, bâtiments et espaces verts - Service génie et travaux publics

8.1.7 Approbation - Addenda 1 - Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Thomas - Protection incendie

8.1.8 Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements - Communauté Bleue

8.1.9 Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement - Communauté Bleue

8.1.10 Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales - Communauté Bleue

8.1.11 Demande d'aide financière - Volet Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance - Projet de mise en place d'un service de sécurité municipale en partenariat avec la Ville de Joliette

8.1.12 Approbation - Politique de gestion documentaire, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (P44-2026)

8.1.13 Approbation - Acte d'annulation d'une servitude - Virées temporaires - Rue Flavie-Poirier

8.1.14 Programme de supplément au logement (PSL) - Office d'habitation Au coeur de chez nous - Augmentation du nombre de loyers disponibles sur le territoire charlois

8.1.15 Énoncé d'écoconception et de sobriété numérique de la Ville de Saint-Charles-Borromée

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.1.16 Approbation - Amendement budgétaire - Premier trimestre

8.1.17 Approbation - Programme d'aide financière - À caractère environnemental

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

8.2.1 Approbation - Fin de la période de probation du titulaire du poste de chef aux opérations - Formation/SST

8.3 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

8.3.1 Octroi de contrat - Travaux de réfection et de remplacement des portes - Chalet au parc du Bois-Brûlé

8.3.2 Octroi de contrat - Installation de feux de circulation à l'intersection des rues Flavie-Poirier et de la Petite-Noraie (AOP2026-05) - **Point retiré à l'adoption de l'ordre du jour**

8.3.3 Octroi de contrat - Achat d'équipement de protection collective - Garage municipal

8.3.4 Autorisation - Fourniture de produits chimiques pour l'année 2027 - Mandat d'achats regroupés

8.3.5 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2026 (PAFFSR) - Traverses piétonnes et scolaires

8.3.6 Autorisation de travaux supplémentaires – Rehaussement et prolongement de clôtures au terrain de baseball - Parc Saint-Jean-Bosco

8.3.7 Autorisation frais supplémentaires – Services professionnels d'ingénierie – Projets surpresseur et sentier multifonctionnel - Rue de la Visitation

8.3.8 Ratification et affectation de fonds – Travaux de modification du refoulement de la station de pompage Petite-Noraie

8.3.9 Projet de modernisation et de mise à niveau du centre aquatique – Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) - **Point retiré à l'adoption de l'ordre du jour**

8.4 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

8.4.1 Approbation - Nomination du poste de conseiller en loisir, sport et événements et abolition du poste d'agent de soutien logistique

8.4.2 Approbation - Renouvellement de l'entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et LudoFest

8.4.3 Approbation - Renouvellement de l'entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et l'Union Musicale de Lanaudière

8.4.4 Approbation - Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Société d'histoire de Joliette De Lanaudière

8.4.5 Autorisation - Fermeture du rond-point scolaire de l'école Le Préambule - Fête de fin d'année

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.4.6 Autorisation de paiement - Activités de baseball 2026 - Club Expo de Lanaudière Nord

8.4.7 Autorisation de paiement - Activités de soccer 2026 - Club de soccer Lanaudière Nord

8.5 REQUÊTES

8.5.1 Aucun

9. RÈGLEMENTATION

9.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

9.1.1 Premier projet de règlement 2207-16-2026 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-17 et de revoir les limites des zones C-16, H-27 et H-30 - Adoption

9.1.2 Premier projet de règlement 2231-1-2026 modifiant le Règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels afin de permettre certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 sous certaines conditions - Adoption

9.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

9.2.1 Règlement 2207-16-2026 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-17 et de revoir les limites des zones C-16, H-27 et H-30 - Avis de motion, présentation et dépôt

9.2.2 Règlement 2231-1-2026 modifiant le Règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels afin de permettre certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 sous certaines conditions - Avis de motion, présentation et dépôt

9.2.3 Règlement 2270-2026 décrétant un emprunt de 110 000 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2026 pour certains règlements d'emprunts totalisant une somme de 5 707 000 $ - Avis de motion, présentation et dépôt

9.2.4 Règlement 2271-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'achat de véhicules pour le Service sécurité incendie et civile ainsi qu'un emprunt de 142 000 $ à ces fins - Avis de motion, présentation et dépôt

9.3 SECOND PROJET – ADOPTION

9.3.1 Aucun

9.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

9.4.1 Règlement 2158-3-2026 modifiant le Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée - Adoption

9.4.2 Règlement 2268-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains à des fins municipales ainsi qu'un emprunt de 1 710 000 $ à ces fins - Adoption

10. QUESTIONS RÉSERVÉES AUX CHARLOIS - POINTS DISCUTÉS AU CONSEIL

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

4.1
2026-06-170

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 - ADOPTION

ATTENDU que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture;

ATTENDU le résumé des faits saillants fait par le maire séance tenante;

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 2 juin 2026, tel qu'ils ont été rédigés, et les faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui préside celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le maire invite les personnes qui se sont inscrites au registre de questions à s'adresser au conseil.

La période de questions étant terminée, monsieur le maire poursuit la séance.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 RAPPORT CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MAI 2026

6.2 LISTE DES MEMBRES AYANT PARTICIPÉ À UNE FORMATION OBLIGATOIRE SUR COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E)

6.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2025-02-043 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1
2026-06-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 143, RUE GOUIN (LOT 2 901 517) - RECOMMANDATION 19 CCU 26

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 avril 2026, tel qu'en fait foi la recommandation **19 CCU 26** concernant l'immeuble situé au 143, rue Gouin;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque celui-ci doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* en date du 28 avril 2026 *;*

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par M. Alexis Gourd, afin de diminuer de 1 mètre la marge de recul latérale prescrite de 3 mètres afin de convertir l'habitation unifamiliale existante en habitation trifamiliale au 143, rue Gouin, soit le lot 2 901 517;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
2026-06-172

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE AU 690, RUE DE LA VISITATION (LOT 6 021 046) - COMPTABLE DIGITAL INC. (PIIA) - RECOMMANDATION 20 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(20 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU que le fond blanc risque de créer de l'éblouissement, mais que le contraste assure une meilleure lisibilité des caractères;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux d'affichage au 690, rue de la Visitation, soit le lot 6 021 046, comme montré aux plans revus déposés par Enseignes M et datés du 26 février 2026, à la condition que les couleurs blanche et noire soient inversées **(20 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2026-06-173

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE AU 700-A, RUE DE LA VISITATION (LOT 4 560 189) - ATELIER DE L'ARRIÈRE-COUR (PIIA) - RECOMMANDATION 21 CCU 26

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(21 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER des travaux d'affichage au 700-A, rue de la Visitation, soit le lot 4 560 189, comme montré au plan revu déposé par Marianne Drainville, architecte, le 21 mai 2026 **(21 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
2026-06-174

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION AU 700-A, RUE DE LA VISITATION (LOT 4 560 189) - ATELIER DE L'ARRIÈRE-COUR (PIIA) - RECOMMANDATION 22 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(22 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU que le matériau proposé, soit le polycarbonate ondulé, pourrait présenter un vieillissement prématuré et une résistance moindre aux intempéries;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux de construction d'un toit sur la terrasse au 700-A, rue de la Visitation, soit le lot 4 560 189, comme montré aux plans 24.31 déposés par Marianne Drainville, architecte, et datés du 5 mai 2026, à la condition que la toiture soit rattachée au bâtiment principal et que le concepteur s'assure que le polycarbonate ondulé utilisé résiste aux aléas climatiques soit par sa rigidité ou une pente de toit plus accentuée **(22 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5
2026-06-175

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION AU 80, CHEMIN DU GOLF EST (LOT 6 569 740) (PIIA) - RECOMMANDATION 23 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(23 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux de construction d'une remise au 80, chemin du Golf Est, soit le lot 6 569 740, comme montré au plan d'implantation et à l'image de référence déposés par M. Dany Bibeau, à la condition que les matériaux et couleurs soient les mêmes que ceux du bâtiment principal **(23 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.6
2026-06-176

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION AU 611, BOULEVARD SAINTE-ANNE (LOT 2 901 905) - 9548-0885 QUÉBEC INC. (PIIA) - RECOMMANDATION 24 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(24 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux de rénovation du bâtiment principal au 611, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 901 905, comme montré aux images déposées par Mme Cynthia d'Amour **(24 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.7
2026-06-177

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION AU 691, RUE DE LA VISITATION (LOTS 4 561 941, 4 561 943 ET 4 561 944) - 9423-7237 QUÉBEC INC. - RECOMMANDATION 27 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(27 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU que les travaux de rénovation du bâtiment principal ont été autorisés par la résolution 2026-02-022 à la condition qu'un plan d'aménagement paysager, visant à ajouter de la verdure et une plantation d'arbres, soit présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation au conseil;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux d'aménagement du site au 691, rue de la Visitation, soit les lots 4 561 941, 4 561 943 et 4 561 944, comme montré aux plans AP26-03 déposés par Andréanne Longpré, architecte paysagiste, et datés du 14 mai 2026, à la condition que le coin sud-est (avant gauche) du stationnement soit aménagé de

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

verdure, incluant minimalement la plantation d'un arbre et que les stationnements le long de la ligne sud-est (ligne latérale gauche) soient tous enlignés de manière à créer une bande de verdure en fond de lot **(27 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.8
2026-06-178

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT AU 655, BOULEVARD SAINTE-ANNE (LOT 2 902 074) - PAVILLON STE-ANNE RSG INC. (PIIA) - RECOMMANDATION 32 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(32 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU que l'implantation du bâtiment et le nombre de cases de stationnement ont fait l'objet d'une dérogation mineure approuvée par la résolution 2026-05-143;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux d'agrandissement au 655, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 2 902 074, comme montré aux plans 1514-2025-20 déposés par Michel Tellier, architecte, et datés du 26 janvier 2026 **(32 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.9
2026-06-179

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT AU 29 À 35, PLACE VOYER (LOT 4 560 659) - LOCAUX 360 INC. (PIIA) - RECOMMANDATION 33 CCU 26

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **(33 CCU 26)**, lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU que la marge latérale pour l'implantation de l'allée d'accès a fait l'objet d'une dérogation mineure approuvée par la résolution 2026-03-056;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux d'agrandissement au 29 à 35, place Voyer, soit le lot 4 560 659, comme montré aux plans 26-103 déposés par SSP architectes et datés du 20 mai 2026 **(33 CCU 26)**;

DE RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation, elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.10
2026-06-180

AUTORISATION - CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER DE DEUX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 655 ET 665, BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST (LOTS 6 689 817 ET 6 689 818) - PL 31 (LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, 2024, C.2)

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a l'obligation de développer son territoire en fonction des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) notamment en matière d'habitation et des exigences contenues dans le Schéma d'aménagement et du développement du territoire adopté par la MRC de Joliette;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a été désignée comme pôle santé de la MRC de Joliette;

ATTENDU que le conseil a procédé à la révision de sa règlementation d'urbanisme à l'automne 2023 afin de se conformer à l'ensemble de ses exigences;

ATTENDU que le conseil a identifié, dans son plan d'urbanisme, des zones de densification afin de favoriser la construction d'immeubles à logements de tous les types dans des endroits stratégiques de son territoire;

ATTENDU que ces zones se trouvent en façade d'axes routiers importants soit sur la rue de la Visitation, la rue de la Petite-Noraie, le boulevard L'Assomption ainsi que dans son périmètre urbain qui n'est pas encore développé;

ATTENDU la crise du logement qui frappe actuellement à travers le pays et les interventions gouvernementales afin de trouver des solutions pour accélérer la construction d'unités de logement en conséquence;

ATTENDU qu'un des moyens mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de cette crise a été l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c.2) mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31*;

ATTENDU que cette loi confère des pouvoirs spéciaux aux municipalités pour une période de trois (3) ans laquelle période a été prolongée de deux (2) années additionnelles soit jusqu'en février 2029, afin de permettre la réalisation de projets d'habitation qui dérogent à la règlementation d'urbanisme en vigueur lorsqu'un tel projet prévoit la construction d'au moins trois (3) logements à condition que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL, à l'égard du territoire d'une municipalité, soit inférieur à 3 % en date du 27 février 2024;

ATTENDU qu'à cette date, ce taux est de 0,8 % pour la Ville de Saint-Charles-Borromée et qu'il est donc possible pour le conseil d'utiliser ses pouvoirs spéciaux;

ATTENDU qu'un promoteur a déposé un projet immobilier de deux (2) immeubles de quarante (40) logements chacun sur six (6) étages sur les lots 6 689 817 et 6 689 818 situés en façade du boulevard L'Assomption Ouest;

ATTENDU que ce projet comporte certaines dérogations aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022,* prévues pour la zone P-9, laquelle est plus amplement décrite au document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal peut dispenser ledit projet du règlement relatif au PIIA;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des pouvoirs spéciaux conférés par le *Projet de Loi 31*;

Sur proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyé par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le présent projet de résolution, en vertu de *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c.2),* mieux connue sous le nom de *Projet de Loi 31* afin d'autoriser la réalisation du projet immobilier déposé par Moderno Développement (9430-0167 Québec inc.), tel que plus amplement détaillé aux plans et esquisses préparés par M. Hugo Massicotte, de la firme Massicotte Maloney-architectes, datés du 29 mai 2026, lequel sera réalisé sur deux immeubles situés aux 655 et 665, boulevard L'Assomption Ouest (lots 6 689 817 et 6 689 818 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette), et accorder en conséquence les dérogations suivantes aux normes du *Règlement de zonage 2207-2022* prévues pour la zone P-9, à savoir :

- La hauteur d'un bâtiment dans cette zone est augmentée de deux (2) étages du maximum prescrit de quatre (4) étages pour l'usage H-4 : Habitation multifamiliale;

- Le nombre maximal de logements par bâtiment est augmenté de seize (16) du maximum prescrit de vingt-quatre (24);

- La marge de recul avant en front du boulevard L'Assomption Ouest est réduite de 2,2 mètres de la marge de recul minimale prescrite de 7,6 mètres, cette diminution correspond à la marge de recul prescrite pour les immeubles voisins sur le boulevard L'Assomption Ouest dans la zone H-30;

- Le nombre de cases de stationnement est réduit de cinq (5) du nombre prescrit de cent vingt-six (126) pour l'ensemble des deux (2) bâtiments de quarante (40) logements chacun;

- Le ratio d'espaces verts en cour avant est réduit de 0,8 % du ratio minimal prescrit de 10 % de la superficie du terrain pour le lot 6 689 817 sur lequel sera construit un bâtiment et ce ratio minimal est respecté pour celui qui sera construit sur le lot 6 689 818. À noter que le ratio global d'espaces verts en cour avant pour les deux (2) bâtiments est de 10,8 % et que le ratio global d'espaces verts pour l'ensemble du projet est de 42 %, alors que le minimum prescrit est de 25 %.

Le tout tel qu'il appert d'un document préparé par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

DE STATUER que ce projet n'a pas à être soumis au *Règlement 2212-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

D'ORDONNER au greffier de faire publier dans le journal local et sur le site Internet de la Ville l'avis annonçant une assemblée publique, tel que le requiert la loi, laquelle se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 ADMINISTRATION

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.1.1
2026-06-181

APPROBATION - RAPPORT DES DÉPENSES - PÉRIODE DU 30 AVRIL 2026 AU 3 JUIN 2026

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 30 avril 2026 au 3 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.2
2026-06-182

EMBAUCHE - POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET VIE NUMÉRIQUE

ATTENDU que le conseil a créé le poste de directeur du Service des communications et vie numérique, tel qu'en fait foi la résolution 2026-04-128;

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-26-03 recommandant au conseil une personne pour occuper ce poste suite au processus de dotation qui a eu lieu récemment;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

DE REMPLACER l'appellation du Service des communications et affaires publiques par Service des communications et vie numérique et de modifier l'organigramme et les titres d'emplois touchés par cette modification;

DE NOMMER Mme Josée Gaulin, titulaire du poste de directeur du Service des communications et vie numérique, selon les conditions de travail plus amplement décrites audit sommaire décisionnel DG-26-03 (classe 18), cette dernière débutera ses nouvelles fonctions le 17 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.3
2026-06-183

APPROBATION - CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-26-02 concernant la création d'un poste de coordonnateur en ressources humaines;

ATTENDU que cette nouvelle ressource viendra combler un manque d'effectifs pour soutenir l'ensemble des tâches et responsabilités qui incombent à ce service (paie, avantages sociaux, dotation et autres);

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la création d'un poste de coordonnateur en ressources humaines et d'enclencher le processus de dotation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.4
2026-06-184

APPROBATION - ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES - JOURNALIERS D'ENTRETIEN - DIVISION PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS - SERVICE GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le sommaire décisionnel RH-26-04 concernant la conversion (abolition/création) de postes de journaliers à temps partiel à journaliers à temps plein à la division parcs, bâtiments et espaces verts du Service génie et travaux publics;

ATTENDU que la conversion de ces postes permettra de consolider les besoins opérationnels de cette division;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la création de deux (2) postes de journaliers à temps plein à la division parcs, bâtiments et espaces verts du Service génie et travaux publics, et d'enclencher le processus de dotation dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de la Convention collective en vigueur;

D'ABOLIR deux (2) postes de journaliers à temps partiel lorsque les deux postes créés auront été comblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.5
2026-06-185

APPROBATION - ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE - JOURNALIER D'ENTRETIEN HORTICOLE - DIVISION ARTS, CULTURE ET JARDINS - SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

ATTENDU le sommaire décisionnel LCC-26-37 concernant l'abolition du poste de journalier d'entretien horticole et conciergerie à temps partiel et la création d'un poste de journalier d'entretien horticole régulier à temps plein à la division arts, culture et jardins du Service des loisirs, culture et communauté;

ATTENDU que le changement de statut de ce poste permettra de consolider les besoins opérationnels de cette division;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la création d'un poste de journalier d'entretien horticole régulier à temps plein, à la division arts, culture et jardins du Service des loisirs, culture et communauté, et d'enclencher le processus de dotation dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de la Convention collective en vigueur;

D'ABOLIR un poste de journalier d'entretien horticole et conciergerie à temps partiel lorsque le poste nouvellement créé sera comblé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE
An.
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.1.6
2026-06-186

APPROBATION - CRÉATION DE POSTE - JOURNALIER D'ENTRETIEN RÉGULIER À TEMPS PARTIEL - DIVISION PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS - SERVICE GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU le sommaire décisionnel RH-26-05 concernant la création d'un poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel à la division parcs, bâtiments et espaces verts du Service génie et travaux publics et l'abolition du poste de journalier d'entretien saisonnier;

ATTENDU que le changement de statut de ce poste permettra de consolider les besoins opérationnels de cette division;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la création d'un poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel à la division parcs, bâtiments et espaces verts du Service génie et travaux publics, ainsi que l'abolition du poste de journalier d'entretien saisonnier et d'enclencher le processus de dotation dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de la Convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.7
2026-06-187

APPROBATION - ADDENDA 1 - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS - PROTECTION INCENDIE

ATTENDU que la Ville et la Municipalité de Saint-Thomas sont liées par une entente de fourniture de services en matière de protection incendie, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2028;

ATTENDU que, selon les termes de cette entente, la Municipalité de Saint-Thomas doit mettre à la disposition de la Ville un immeuble faisant office de caserne sur son territoire;

ATTENDU que cet immeuble n'est actuellement pas utilisé, puisque les interventions ont été planifiées de façon différente et que par conséquent, la Municipalité de Saint-Thomas souhaite reprendre possession de cet immeuble afin de l'utiliser à d'autres fins;

ATTENDU que le conseil souhaite répondre favorablement à cette demande;

Sur la proposition de Jacques Collin
Appuyée par François Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville et la Municipalité de Saint-Thomas, lequel vise à libérer cette dernière de son obligation de fournir un immeuble faisant office de caserne sur son territoire et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.8
2026-06-188

PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS - COMMUNAUTÉ BLEUE

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

ATTENDU que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

ATTENDU que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Charles-Borromée puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

Sur proposition de François Riopel
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.9
2026-06-189

RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ BLEUE

ATTENDU qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

ATTENDU que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Charles-Borromée puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

Sur proposition de François Riopel
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.10
2026-06-190

BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES - COMMUNAUTÉ BLEUE

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Saint-Charles-Borromée, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'eau du robinet de la Ville de Saint-Charles-Borromée est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Saint-Charles-Borromée puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

Sur proposition de François Riopel
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la Ville et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.11
2026-06-191

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ MUNICIPALE EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE JOLIETTE

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU que les Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service de sécurité municipale dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur proposition de Marie-Josée Simard
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Charles-Borromée s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de sécurité municipale en partenariat avec la Ville de Joliette;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

INITIALES DU MAIRE
An.
LAG
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil nomme la Ville de Joliette à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de celui-ci dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

QUE le conseil désigne M. Claude Crépeau, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.12
2026-06-192

APPROBATION - POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE, D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (P44-2026)

ATTENDU qu'aucune politique de gestion documentaire, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels n'est actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'une telle politique facilite le respect des règles en la matière et permet d'uniformiser les pratiques des gestionnaires;

ATTENDU que le projet de cette politique a été présenté aux membres du conseil;

Sur la proposition de Mélanie Lévesque
Appuyée par Médéric Lavallée

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la Politique de gestion documentaire, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (P44-2026) et mandater Mme Alexandra Gravel, conseillère en gestion documentaire, afin de procéder à la mise en oeuvre de cette politique et de dispenser, au besoin, la formation requise aux gestionnaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.13
2026-06-193

APPROBATION - ACTE D'ANNULATION D'UNE SERVITUDE - VIRÉES TEMPORAIRES - RUE FLAVIE-POIRIER

ATTENDU que la rue Flavie-Poirier s'est construite en trois phases entre les années 2020 et 2023;

ATTENDU que deux virées temporaires ont été aménagées entre les phases 2 et 3, puisque la rue se terminant alors en deux culs-de-sac;

ATTENDU qu'un acte de servitude temporaire avait été signé à cet effet;

ATTENDU que la rue est maintenant complétée et que ces deux virées ne sont plus requises;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet d'acte d'annulation d'une servitude consentie à la Ville lors de la construction par phases de la rue Flavie-Poirier, laquelle n'est plus requise et autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.14
2026-06-194

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOGEMENT (PSL) - OFFICE D'HABITATION AU COEUR DE CHEZ NOUS - AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOYERS DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE CHARLOIS

ATTENDU que l'Office d'habitation Au cœur de chez nous gère le Programme de supplément au loyer (PSL) sur le territoire, lequel programme permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique, les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu;

ATTENDU que selon les règles de ce programme, la Ville participe financièrement à soutenir l'accès à ces logements, laquelle participation varie entre 675 $ et 1 200 $ par logement par année.

ATTENDU qu'à ce jour, la Ville supporte quatre-vingt-quatre (84) places dans le cadre de ce programme;

ATTENDU qu'actuellement, les besoins en logement sont criants et l'Office d'habitation Au cœur de chez nous demande à la Ville d'ajouter des places afin de faire face aux urgences potentielles qui seront rencontrées lors de la prochaine période de déménagement le 1er juillet prochain;

Sur proposition de Mélanie Lévesque
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ajout de seize (16) unités d'habitation admissibles au *Programme de supplément au loyer (PSL)* sur le territoire de la Ville et d'en informer l'Office d'habitation Au cœur de chez nous en conséquence afin que les formalités soient complétées pour rendre accessibles ces loyers le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.15
2026-06-195

ÉNONCÉ D'ÉCOCONCEPTION ET DE SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU que la Ville souhaite faire du numérique un levier de durabilité, de transparence et de respect du citoyen faisant en sorte que cette orientation stratégique marque une étape importante dans l'évolution des pratiques de communication et de gestion technologique;

ATTENDU que le comité des communications, du numérique et du tourisme a recommandé au conseil d'adopter un énoncé d'écoconception et de sobriété numérique, lequel est basé sur les principes suivants :

- La priorité à l'humain : privilégier dans les communications la qualité plutôt que la quantité;
- L'éco-conception graphique et numérique : réduire le poids visuel des publications, utiliser des formats optimisés et limiter les animations et scripts lourds;
- La souveraineté et la responsabilité des données : Privilégier des solutions technologiques locales et transparentes;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

- L'indice de nécessité numérique (INN): Intégration de l'INN pour l'évaluation du contenu des publications selon des critères d'utilité et de légèreté;

- La rationalisation des réseaux sociaux : Se donner le droit de ne pas développer ni maintenir une présence sur un réseau social;

- L'encadrement de la monétisation des vidéos : Agir avec parcimonie afin de ne pas être en état de surproduction;

- Les écogestes numériques internes : Rédaction d'un guide des bonnes pratiques pour le personnel;

- L'utilisation réfléchie de l'Intelligence Artificielle (IA);

ATTENDU le projet d'énoncé déposé aux élus;

Sur proposition de Mélanie Lévesque
Appuyé par Médéric Lavallée

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'énoncé d'écoconception et de sobriété numérique de la Ville et que celui-ci soit diffusé et appliqué par l'ensemble de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.16
2026-06-196

APPROBATION - AMENDEMENT BUDGÉTAIRE - PREMIER TRIMESTRE

ATTENDU le tableau des dépenses revues à la hausse, préparé par le trésorier et directeur du Service de la trésorerie et des finances, en date du 31 mars 2026, recommandant certains transferts budgétaires, lesquels s'avèrent nécessaires afin de refléter la nature des dépenses encourues ou à venir;

ATTENDU les annexes intitulées « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la hausse » datées du 31 mars 2026 faisant état des transferts budgétaires recommandés et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Sur proposition de Marie-Josée Simard
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts budgétaires figurant aux annexes intitulées « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la hausse », datées du 31 mars 2026, et dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.17
2026-06-197

APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

ATTENDU la recommandation du Comité des finances concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à caractère environnemental;

ATTENDU que ce programme découle de la directive administrative relative aux dons et subventions élaborée par ce comité;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce programme vise à encourager l'adoption de pratiques et l'utilisation d'équipements contribuant à la protection de l'environnement, à la réduction de la consommation de ressources et à la diminution des impacts sur les infrastructures municipales, notamment par la réduction des nuisances environnementales, incluant le bruit, sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les équipements et produits suivants sont admissibles à une aide financière maximale de 100 $ selon certaines modalités, à savoir : les couches réutilisables, les produits d'hygiène féminine réutilisables, les toilettes à faible débit, les tondeuses électriques munies d'une lame déchiqueteuse, les équipements de jardinage manuels ou électriques, les souffleuses à neige électriques et les barils récupérateurs d'eau de pluie;

Sur proposition de Marie-Josée Simard
Appuyé par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le programme d'aide financière à caractère environnemental, tel que déposé et mandater l'administration afin de l'appliquer et d'en faire la promotion, ce dernier ayant un effet rétroactif au 1er avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2 **SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

8.2.1
2026-06-198

APPROBATION - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU TITULAIRE DU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - FORMATION/SST

ATTENDU que M. Dannick Proulx-Lajeunesse a été nommé chef aux opérations–Formation/SST au Service de sécurité incendie et civile de Saint-Charles-Borromée, en octobre 2025, tel qu'en fait foi la résolution 2025-10-337;

ATTENDU que M. Proulx-Lajeunesse a complété avec succès sa période de probation;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination de M. Dannick Proulx-Lajeunesse dans ses fonctions de chef aux Opérations - Formation/SST au sein du Service de sécurité incendie et civile de Saint-Charles-Borromée, et ce, à compter du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3 **GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS**

8.3.1
2026-06-199

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMPLACEMENT DES PORTES - CHALET AU PARC DU BOIS-BRÛLÉ

ATTENDU que, dans le cadre des opérations visant à maintenir le bon état des bâtiments municipaux, le chalet au parc du Bois-Brûlé doit faire l'objet d'une intervention afin de remplacer les portes extérieures situées en façade dudit bâtiment, tel qu'expliqué au sommaire décisionnel GTP-26-40 (désuétude, sécurité des lieux et inefficacité énergétique);

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ces travaux s'inscrivent dans la programmation du volet entretien des bâtiments, laquelle est financée par le règlement d'emprunt parapluie adopté à cette fin;

ATTENDU les demandes de prix reçues d'entreprises spécialisées et la recommandation de l'administration en regard de l'octroi d'un éventuel contrat;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de portes extérieures du chalet au parc du Bois-Brûlé à Vitrerie Joliette inc. (NEQ 1142266577), au montant de 31 200 $ (taxes en sus), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville et que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2246-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.2 **OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES FLAVIE-POIRIER ET DE LA PETITE-NORAIE (AOP2026-05) - POINT RETIRÉ À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8.3.3
2026-06-200 **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE - GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU le sommaire décisionnel GTP-26-44 concernant l'octroi d'un contrat pour l'achat d'équipement de protection collective pour les installations du garage municipal, lequel équipement permettra notamment de respecter les obligations de la Ville en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'achat de deux (2) ventilateurs centrifuges haute pression, lesquels servent à capter et évacuer les gaz à l'intérieur du garage municipal, l'analyse des soumissions et la recommandation pour l'octroi du contrat;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de deux ventilateurs centrifuges haute pression à Climatisation Labrèche et Létourneau, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville, au montant de 24 810 $ (taxes en sus), auquel montant doit être ajoutée une somme de 5 500 $ (taxes en sus) pour le branchement électrique de ces équipements et que cette dépense, au montant de 30 310 $ (taxes en sus), soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.4
2026-06-201 **AUTORISATION - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2027 - MANDAT D'ACHATS REGROUPÉS**

ATTENDU le sommaire décisionnel GTP-26-35 préparé par M. Jonathan Marion, directeur au Service génie et travaux publics;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée adhère, depuis 2018, au « Regroupement d'achats Rive-Nord », un regroupement de municipalités et de

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

régies d'aqueduc pour les achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable;

ATTENDU que les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres public pour la fourniture de ces produits chimiques;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la Ville de Rosemère afin de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'une partie des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.5
2026-06-202

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2026 (PAFFSR) - TRAVERSES PIÉTONNES ET SCOLAIRES

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville souhaite déposer une demande afin de procéder à l'acquisition d'équipements pour sécuriser les traverses piétonnes et scolaires à ce programme, lequel projet est estimé à 156 942,09 $ (taxes en sus) et que l'aide financière demandée au Ministère est de 125 553,67 $ (taxes en sus);

ATTENDU que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Jonathan Marion, directeur du Service génie et travaux publics, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.3.6
2026-06-203

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT DE CLÔTURES AU TERRAIN DE BASEBALL - PARC SAINT-JEAN-BOSCO

ATTENDU que, dans le cadre du projet de construction du nouveau terrain de baseball au parc Saint-Jean-Bosco, des analyses complémentaires réalisées en cours de chantier ont mis en évidence la nécessité de procéder au rehaussement d'une portion de la clôture du champ gauche ainsi qu'au prolongement de celle-ci derrière le terrain;

ATTENDU que ces travaux visent principalement à améliorer la sécurité des usagers du sentier multifonctionnel situé à l'arrière du terrain de baseball, en limitant les risques associés aux balles projetées hors des limites du terrain, et également offrir une meilleure protection aux propriétés résidentielles adjacentes au site, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel GTP-26-38;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les travaux supplémentaires relatifs au rehaussement et au prolongement des clôtures du nouveau terrain de baseball afin d'améliorer la sécurité des usagers du sentier multifonctionnel et de mieux protéger les propriétés résidentielles adjacentes;

D'AUTORISER la directive de changement, au montant de 67 435,92 $, plus taxes, incluant les frais généraux, les profits et les travaux connexes requis, portant le total des directives de changement du contrat à 76 199,91 $, plus taxes;

D'AUTORISER le financement d'une portion des coûts, soit celle excédant le seuil de délégation administrative, au montant estimé à 22 750,12 $, plus taxes, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.7
2026-06-204

AUTORISATION FRAIS SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROJETS SURPRESSEUR ET SENTIER MULTIFONCTIONNEL - RUE DE LA VISITATION

ATTENDU le sommaire décisionnel GTP-26-41 concernant l'état de situation à l'égard du mandat de services professionnels octroyé à la firme GBI, dans le cadre des projets du surpresseur et du sentier multifonctionnel;

ATTENDU les modifications apportées au déroulement du projet initial, soit l'octroi de deux contrats (l'un pour la construction du poste de surpression et l'autre pour l'aménagement du sentier multifonctionnel);

ATTENDU que ces modifications ont occasionné des ajustements au mandat de services professionnels;

ATTENDU la recommandation de l'administration à cet égard;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER les avenants au mandat de services professionnels de GBI, relativement aux projets du surpresseur et du sentier multifonctionnel, afin de tenir compte de la modification du déroulement du projet initialement prévu en une seule phase, désormais réalisé en deux phases distinctes;

D'AUTORISER les ajustements, à la hausse et comme à la baisse, des quantités d'heures de travail requises pour la poursuite et la finalisation du mandat, le tout selon les quantités réellement exécutées;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 48 945 $, taxes en sus, au contrat de services professionnels de GBI, et d'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt 2254-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.8
2026-06-205

RATIFICATION ET AFFECTATION DE FONDS – TRAVAUX DE MODIFICATION DU REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE PETITE-NORAIE

ATTENDU que le conseil a approuvé une modification au plan d'aménagement d'ensemble du projet immobilier Carré Saint-Charles, tel qu'en fait foi la résolution 2025-11-361;

ATTENDU que cette modification vise à transformer une rue publique en allée de circulation privée, afin notamment d'augmenter la superficie d'espaces verts pour l'ensemble du projet, tout en maintenant le corridor actif initialement prévu;

ATTENDU que le conseil a aussi ratifié le fait que des travaux de modification de la conduite de refoulement de la station de pompage Petite-Noraie seront réalisés prochainement à l'intersection des rues de l'Ellipse et de la Petite-Noraie, afin de permettre la redirection des eaux usées vers le réseau du Carré Saint-Charles au lieu et place de celui du boulevard des Mésanges;

ATTENDU que les contrats relatifs à ces travaux de raccordement ont été octroyés afin qu'ils soient réalisés avant la pose de la deuxième couche de pavage prévue en juin prochain;

Sur la proposition de François Riopel
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER le contrat octroyé à Excavation Jérémie Forest pour la réalisation de travaux de raccordement à l'intersection des rues de l'Ellipse et de la Petite-Noraie, afin de permettre la redirection des eaux usées vers le réseau du Carré Saint-Charles, au montant de 26 570,72 $ (taxes incluses/retrait de l'item 2.3 de la soumission), et autoriser l'affectation d'une somme égale au coût réel des travaux jusqu'à un maximum de 48 000 $ (taxes incluses), prélevée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour le financement global de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3.9

PROJET DE MODERNISATION ET DE MISE À NIVEAU DU CENTRE AQUATIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) - POINT RETIRÉ À L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8.4

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.4.1
2026-06-206

APPROBATION - NOMINATION DU POSTE DE CONSEILLER EN LOISIR, SPORT ET ÉVÉNEMENTS ET ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE SOUTIEN LOGISTIQUE

ATTENDU que le conseil a autorisé la création du deuxième poste de conseiller en loisir, sport et événements, tel qu'en fait foi la résolution 2026-05-159;

ATTENDU le processus de dotation qui a été enclenché par l'administration et la recommandation contenue au sommaire décisionnel LCC-26-34;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Marie-Josée Simard

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Gabriel Poirier, titulaire du poste de conseiller en loisir, sport et événements, au sein de la division loisir, sport et événements du Service des loisirs, culture et communauté aux conditions mentionnées dans la note interne préparée par le Service des ressources humaines, à compter du 15 juin 2026, cette nomination est assujettie à une période de probation, tel que prévu à la Convention collective en vigueur et procéder à l'abolition du poste d'agent de soutien logistique à la division loisir, sport et événements en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2
2026-06-207

APPROBATION - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LUDOFEST

ATTENDU que la Ville et l'organisatrice de l'événement Ludofest sont liées par une entente afin de présenter celui-ci au Centre André-Hénault;

ATTENDU le sommaire décisionnel LCC-26-25 recommandant le renouvellement de cette entente pour l'édition 2026;

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente entre la Ville et l'organisatrice de l'événement Ludofest, pour la présentation de celui-ci en 2026, et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.3
2026-06-208

APPROBATION - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET L'UNION MUSICALE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU qu'une entente lie la Ville et l'Union Musicale de Lanaudière, laquelle est arrivée à échéance en septembre 2025;

ATTENDU que cette entente prévoit que la Ville met à la disposition de cet organisme un local au Centre Alain-Pagé pour la tenue de ses activités et que celui-ci s'engage à offrir un atelier dans le cadre du camp de jour ainsi que des prestations gratuites lors des activités de la programmation municipale;

ATTENDU le sommaire décisionnel LCC-26-32 recommandant au conseil de renouveler cette entente jusqu'en juin 2028, conformément au projet déposé à cet effet;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente entre la Ville et l'Union Musicale de Lanaudière pour la période de septembre 2025 à juin 2028, et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.4
2026-06-209

APPROBATION - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU le sommaire décisionnel LCC-26-33 concernant un projet d'entente à intervenir entre la Ville et La Société d'Histoire de Joliette De Lanaudière;

ATTENDU que l'objet de ce projet d'entente vise à ce que cet organisme prenne en charge la présentation d'une exposition à la Maison Antoine-Lacombe à l'automne 2026, afin de faire connaitre l'histoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ainsi qu'une projection de photographies et documents d'archives en 2027, lesquels pourront être utilisés dans le cadre du 175e anniversaire de la Ville, et que la Ville, de son côté, participe à l'appel de dons de documents textuels, iconographiques, cartographiques ou audiovisuels;

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la Ville et La Société d'Histoire de Joliette De Lanaudière et autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.5
2026-06-210

AUTORISATION - FERMETURE DU ROND-POINT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LE PRÉAMBULE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE

ATTENDU que l'école Le Préambule souhaite faire barrer le rond-point situé à proximité de celle-ci, le mardi 16 juin 2026, de 9 h à 11 h 30, dans le cadre d'une activité de trottinettes tenue à l'occasion de la fête de fin d'année, laquelle sera reportée le 17 juin 2026, de 9 h à 11 h 30, en cas de pluie;

ATTENDU que le conseil doit autoriser une telle fermeture temporaire conformément aux dispositions de la Loi en la matière;

Sur la proposition de Médéric Lavallée
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture temporaire du rond-point situé au bout de la rue Pierre-De Coubertin, à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école Le Préambule, le 16 juin 2026, de 9 h à 11 h 30, ou le 17 juin 2026, de 9 h à 11 h 30, en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

8.4.6
2026-06-211

AUTORISATION DE PAIEMENT - ACTIVITÉS DE BASEBALL 2026 - CLUB EXPO DE LANAUDIÈRE NORD

ATTENDU les frais d'inscription, pour la saison 2026, établis par le Club Expo de Lanaudière Nord, ainsi que le montant de la subvention municipale à être octroyée à cette fin par le biais du Programme d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles (PR35-2020) aux participants charlois;

ATTENDU la facture transmise par cet organisme concernant le total des inscriptions pour la saison 2026, ainsi que l'analyse effectuée par l'administration, tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel LCC-26-35;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement total de la facture finale, au montant de 6 257,96 $, pour les activités de baseball 2026 auprès du Club Expo de Lanaudière Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.7
2026-06-212

AUTORISATION DE PAIEMENT - ACTIVITÉS DE SOCCER 2026 - CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE NORD

ATTENDU les frais d'inscription pour la saison estivale 2026, établis par le Club de soccer Lanaudière Nord (CSLN), ainsi que le montant de la subvention municipale à être octroyée à cette fin par le biais du Programme d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles (PR35-2020) aux participants charlois;

ATTENDU la facture transmise par le Club de soccer Lanaudière Nord (CSLN) concernant le total des inscriptions pour la saison 2026, ainsi que l'analyse effectuée par l'administration, tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel LCC-26-36;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture finale, au montant de 38 410 $, pour les activités de soccer 2026 auprès du Club de soccer Lanaudière Nord (CSLN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.5 **REQUÊTES**

9. **RÈGLEMENTATION**

9.1 **PREMIER PROJET – ADOPTION**

9.1.1
2026-06-213

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-16-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-17 ET DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES C-16, H-27 ET H-30 - ADOPTION

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du Règlement de zonage 2207-2022;

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2207-2022 déposée par la Société 9290-3681 Québec inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les limites de certaines zones et de créer la zone C-17 afin de circonscrire certains usages et densités;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2207-16-2026 modifiant le Règlement 2207-2022 afin de créer la zone C-17 et de revoir les limites des zones C-16, H-27 et H-30;*

DE TENIR une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.2
2026-06-214

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2231-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2231-2023 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE C-8 SOUS CERTAINES CONDITIONS - ADOPTION

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Saint-Charles-Borromée d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 à l'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Mélanie Lévesque

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2231-1-2026 modifiant le Règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels afin de permettre certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 sous certaines conditions;*

DE TENIR une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

9.2.1

RÈGLEMENT 2207-16-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-17 ET DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES C-16, H-27 ET H-30 - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Olivier Jacob-Laurin, conseiller siège 1, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2207-16-2026 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-17 et de revoir les limites des zones C-16, H-27 et H-30.

L'objectif de ce projet de règlement est de créer la zone C-17 à même la zone C-17, d'y spécifier les usages permis et les normes d'édification et d'agrandir la zone C-16 à même les zones H-27 et H-30 de manière à y inclure les lots adjacents au côté

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

sud de la rue de la Petite-Noraie, de part et d'autre du boulevard L'Assomption Ouest.

Soyez avisés que ce projet de règlement est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

9.2.2

RÈGLEMENT 2231-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2231-2023 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE C-8 SOUS CERTAINES CONDITIONS - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Olivier Jacob-Laurin, conseiller siège 1, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2231-1-2026 modifiant le Règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels afin de permettre certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 sous certaines conditions.

L'objectif de ce projet de règlement est de permettre, selon certains critères et certaines conditions, les usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8.

Soyez avisés que ce projet de règlement est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

9.2.3

RÈGLEMENT 2270-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 110 000 $ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2026 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS TOTALISANT UNE SOMME DE 5 707 000 $ - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Marie-Josée Simard, conseillère siège 5, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2270-2026 décrétant un emprunt de 110 000 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2026 pour certains règlements d'emprunts totalisant une somme de 5 707 000 $.

L'objectif du projet de règlement est de pourvoir aux frais de financement ou de refinancement d'émissions d'obligations venant à échéance en 2026 concernant des règlements d'emprunts remboursables par l'imposition de taxes foncières spéciales.

Soyez avisés que ce projet de règlement est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

9.2.4

RÈGLEMENT 2271-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 142 000 $ À CES FINS - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Marie-Josée Simard, conseillère siège 5, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2271-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'achat de véhicules pour le Service de sécurité incendie et civile ainsi qu'un emprunt de 142 000 $ à ces fins.

L'objectif du projet de règlement est de prévoir l'achat de véhicules pour le Service de sécurité incendie et civile afin de remplacer ceux qui ont atteint leur durée de vie utile et en ajouter d'autres pour les besoins opérationnels de ce service. Il décrète aussi un emprunt de 142 000 $ pour financer l'achat de ces véhicules, cet emprunt sera remboursé par une taxe foncière spéciale imposée annuellement aux

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

contribuables de la Ville sur la base de la valeur de leur immeuble telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation municipale pour une période de cinq (5) ans..

Soyez avisés que ce projet de règlement est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

9.3 **SECOND PROJET – ADOPTION**

9.4 **RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

9.4.1
2026-06-215

RÈGLEMENT 2158-3-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE - ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de Règlement 2158-3-2026 modifiant le Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée et l'avis de motion, la présentation et le dépôt dudit projet, donné lors de la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objectif de réviser certains tarifs du Règlement 2158-2019 et ses amendements;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2158-3-2026 modifiant le Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4.2
2026-06-216

RÈGLEMENT 2268-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 710 000 $ À CES FINS - ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de Règlement 2268-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains à des fins municipales ainsi qu'un emprunt de 1 710 000 $ à ces fins et l'avis de motion, la présentation et le dépôt dudit projet, donné lors de la séance du 2 juin 2026;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objectif de disposer de crédits afin de saisir des opportunités pour l'acquisition de terrains à des fins municipales. Il prévoit un emprunt de 1 710 000 $ remboursable sur une période de vingt (20) ans dont les annuités seront payées par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur des immeubles telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

Sur la proposition de Marie-Josée Simard
Appuyée par Jacques Collin

INITIALES DU MAIRE
An.
An.
LAG
LAG
INITIALES DU GREFFIER

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2268-2026 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains à des fins municipales ainsi qu'un emprunt de 1 710 000 $ à ces fins, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. QUESTIONS RÉSERVÉES AUX CHARLOIS - POINTS DISCUTÉS AU CONSEIL

Monsieur le maire invite les charlois qui auraient des questions concernant les points discutés à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Aucune personne ne se prévaut de ce privilège.

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à s'adresser au public à tour de rôle des sujets qui les concernent plus particulièrement.

12. DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 13 juillet 2026 à 19 h.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 28.

[redacted]

M. Alexis Nantel
Maire

Louis-André Garceau
Louis-André Garceau (14 juil. 2026 15:15:09 EDT)

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier